RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Genève, le 25 novembre 2026

**Le Conseil d'Etat**

4922-2026

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Monsieur Albert Rösti
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne

**Concerne : modification de l'ordonnance sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics (OOST; RS 745.21) et révision complète de l'ordonnance sur la vidéosurveillance dans les transports publics (OVid-TP ; RS 742.147.2) ; ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 26 août 2026 relatif à l'objet cité en marge a retenu notre meilleure attention et nous vous remercions de l'opportunité qui nous est donnée de nous déterminer à ce propos.

Nous avons pris connaissance des propositions concernant les modifications de l'ordonnance sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics et de l'ordonnance sur la vidéosurveillance dans les transports publics.

Le Conseil d'Etat soutient les grands principes de cette révision et les adaptations proposées. La présente consultation n'appelle pas d'autres remarques de notre part et nous la préavisons favorablement.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti El Zayadi

La présidente :

Anne Hiltpold

Copie à (format word et pdf) : konsultationen@bav.admin.ch